

ARRETE MUNICIPAL ARC 41-2023

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN MARCHÉ NOCTURNE LE SAMEDI 19 AOÛT 2023

Le Maire de MONTLIEU LA GARDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-3, L2213-5 et L2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, les articles L411-1, R110-2, R411-8, R417-9 à R417-13,

Considérant l'organisation d'un marché nocturne présenté par le Comité des Fêtes de Montlieu la Garde, qui aura lieu, aux abords et sur la Place du Général de Gaulle, le samedi 19 août 2023,

Considérant que la présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour interdire le stationnement et réglementer la circulation sur les voies impactées par cet évènement, dans le but d'organiser et de réaliser la manifestation dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

<u>Article 1</u> : le Marché nocturne aura lieu sur la Place du Général de Gaulle, le samedi 19 août 2023

Pour la sécurité et l'organisation de la manifestation, les rues suivantes seront impactées :

- Rue de la Libération,
- Place du Général de Gaulle,
- Avenue du Général Leclerc,
- Rue des Allées,
- Rue du collège.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et des participants.

Article 2: STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 19 août 2023 à 8 h 00 au dimanche 20 août 2023 à 02 h 00

- sur toutes les places de parking autour de la Place du Général de Gaulle et sur la Place.
- du n° 1 au n° 9, Place du Général de Gaulle,
- rue des Allées, des 2 côtés de la rue,
- rue de la Libération du n° 28 au n° 44, côtés pair et impair,
- avenue du Général Leclerc du n° 2 au n° 24 et côté Place du Gal de Gaulle.

Article 3 : CIRCULATION

En raison de l'installation du matériel pour le marché nocturne, pour des raisons sécuritaires et afin que le public puisse circuler librement, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE: samedi 19 août 2023 de 14 h 00 au dimanche 20 août 2023 à 02 h 00.

- Rue de la Libération : du n° 28 rue de la Libération jusqu'au n° 2 rue du collège,
- Avenue du Général Leclerc : du n° 2 au n° 24
- Rue des Allées,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue des 3 Fontaines.

Article 4 : cette restriction ne s'applique pas aux services de secours, aux organisateurs de la manifestation, aux services municipaux, au véhicule de livraison des repas à l'ESAT.

Article 5 : Des déviations seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Au moment de l'installation du matériel, il est interdit de déplacer ou de démonter le mobilier urbain de la commune, de dégrader les végétaux, ou massifs. Si besoin, transmettre une demande à la mairie. Les services techniques interviendront après accord de M. le Maire ou son adjoint.

Article 7 : Les organisateurs procèderont à la remise en état et au nettoiement des installations communales et des terrains à l'issue des festivités.

Article 8 : La signalisation permettant l'exécution du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs.

Article 9: Monsieur le Maire de MONTLIEU LA GARDE

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montguyon,

Les Organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

> Fait à Montlieu La Garde, le 10 août 2023 P/Nicolas MORASSUTTI, Maire

> > POUR LE MAIRE EMPECHE

L'ADJOINT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

MARCHÉ NOCTURNE SAMEDI 19 AOÛT 2023

